Accident de travail

Par Interim01

Bonjour,

Je suis actuellement intérimaire depuis le 17/03/2021 au sein d'une entreprise de galvanisation, je suis au poste de « décrocheur ».

Le 02/05/2022 en effectuant une opération de décrochage, j'ai ressentis une douleur dans le bas du dos. Rdv médecin verdict « lumbago ».

J'ai bien évidement prévenu la direction de l'entreprise dans laquelle je travail, ainsi j'ai récupéré une feuille me permettant de quitter l'entreprise.

Je suis passé voir l'agence d'intérim, je les ai prévenus et j'ai transmis la feuille.
J'ai remplis un questionnaire permettant d'expliquer les circonstances.

J'ai pris rendez vous le plus rapidement possible avec un médecin. (Lumbago).
15 jours d'arrêts.

La sécurité sociale m'envoie un courrier, en m'expliquant que mon employeur pense que cette pathologie était « préexistante » et qu'ils ont un doute sur le faite que ce soit professionnel.

Le binôme avec qui je travaillais au moment des faits, refuse de remplir le questionnaire « témoin » transmis par la sécurité sociale.
Il déclare, je site « je n'ai rien vu. A 9heures tu es allé dans le bureau et tu es parti comme ça ».

Je suis donc dans l'impasse si il n'accepte pas ?

Si toute fois la CPAM tranche négativement.

Est ce que je peux avoir d'autre recours ? (Prud'homme)

Étant donné que cette société ne respect pas certaines règles de sécurités à notre égard. (Poids régulièrement supérieur à la recommandation) souvent supérieur à 100 kilos pour 2 personnes.
Utilisation de pont roulant dangereusement.

Dans l'attente d'une réponse, je vous remercie d'avance.

Cordialement,

Par Prana67

Bonjour,

L'employeur est en droit de contester un AT. Dans ce cas une enquête est faites. Vous devrez expliquer comment l'accident s'est passé et si votre histoire tient la route votre AT sera reconnu.

La personne qui va vous auditionner va juste vérifier que ce que vous expliquez est compatible avec votre pathologie. Vous n'aurez pas à "prouver" que votre mal de dos n'existait pas avant.

Par Prana67

Bonjour,

L'employeur est en droit de contester un AT. Dans ce cas une enquête est faites. Vous devrez expliquer comment l'accident s'est passé et si votre histoire tient la route votre AT sera reconnu.
La personne qui va vous auditionner va juste vérifier que ce que vous expliquez est compatible avec votre pathologie.

Par Interim01

Bonjour,

Merci de votre retour.

Le faite que le « témoin » ne veuille pas d'écrire les faits à la CPAM et déclare qu'il n'a rien vu est un problème ?

Je n'ai pas de soucis vis à vis de « l'enquête » car n'ayant jamais eu de problème au dos cela devrait pouvoir être prouvé facilement.

Merci à vous.

Cordialement

Par Prana67

Votre collègue qui n'a rien vu n'est pas témoin de l'accident vu que justement il n'a rien vu ^^

Par Interim01

Il dit n'avoir rien vu.
Quand j'ai remplis les documents, j'ai cité se collègue comme première personne avertie et témoin car nous étions entrain d'effectuer une tache de décrochage en binôme.

Par Interim01

Il dit n'avoir rien vu.
Quand j'ai remplis les documents, j'ai cité se collègue comme première personne avertie et témoin car nous étions entrain d'effectuer une tache de décrochage en binôme.